

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un

et le lundi vingt-sept septembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jérémy NOËL, Maire.

Présents : BELLET Gilles, DOZIER Marie-Laure, BONGIBAUT Michel, COLAS Virginie, Adjoints ; PARLE Emilie, DE VOS Pierre, RADET Carine, GITTON Fabienne, FAVORY Romain, MARIOT Gilles, GALLIMARD Rémy.

Date de Convocation : 20 septembre 2021 - ***Date d’Affichage*** : 28 septembre 2021

Présents : 12 - Votants : 12

Absents excusés : Sylvain SEVIN, Jérémy VILLETTE (arrivé à la fin du conseil)

Absent : EHRHART Florian,

Secrétaire de séance : GALLIMARD Rémy.

Approbation du compte rendu du 29 juin 2021 :

Adopté à l'unanimité

Pacte de gouvernance : Délibération ajournée puisque ce point ne passe en conseil communautaire que le 28 septembre 2021. Il faut que ce sujet soit d'abord débattu à la CCBLP puis attendre le contrôle de la légalité avant que les communes ne passent ce point dans leurs conseils municipaux respectifs avant le 28 novembre 2021.

Affectation de résultats 2020 du service de l'eau :

(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090041-DE)

Le Maire rappelle que l'affectation des résultats 2020 du budget eau avaient été votés le 13 avril 2021 par anticipation puis le 8 juin 2021 suite à une erreur décelée lors de la demande du compte de gestion, mais nous avons reçu une remarque de la trésorerie le 17 juillet dernier en ce sens : notre délibération n'approuvait pas clairement l'affectation de résultat et il fallait donc reprendre une autre délibération.

Oui cet exposé, Le conseil Municipal

DECIDE que les affectations définitives du résultat 2020 sont affectées comme suit :

- De reporter au compte R 001 (section investissement) : la somme de 143 572.77 € (voir délibération pour reprise anticipée du 13 avril 2021)

- De reporter le résultat de la section de fonctionnement au compte R 002 : la somme de 7 398.54 € et non 7 968.54 € comme il avait été décidé par délibération de reprise anticipée du 13 avril 2021 (soit la somme de 570 € en moins).

Tarif de l'eau à compter du 1^{er} novembre 2021 :

(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090042-DE)

M. Maire expose que suite à la loi du 30 décembre 2006, toute tarification dégressive est prohibée depuis le 1^{er} janvier 2010. La commune a donc décidé en 2009 d'appliquer un tarif unique au mètre cube.

Où cet exposé, le Conseil Municipal.

APPROUVE le règlement relatif au service de l'eau

DECIDE à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2021 :

Abonnement	
Compteur N° 1 et 2	63.00 €
Compteur n° 3	74.00 €
Compteur n° 4	74.00 €

Prix au m³ consommé	
Prix unitaire au m ³ consommé	1.00 €

Forfait :

- Pour coupure d'eau et de remise en service pour non-paiement dans les délais impartis : 45.00 €.
- Forfait déplacement pour non restitution index compteur dans les délais impartis : 45.00 €
- Forfait ouverture d'un compteur : 53.00 €.
- Le règlement de l'eau reste inchangé.

Tarif de location de la Salle Marcel Legras :

(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090043-DE)

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Hors commune – Catégorie I : 300.00 €

Commune – Catégorie II : 200.00 €

Réunions simples – Catégories III : 110.00 €

Journée supplémentaire : 69.00 €

Forfait utilisation du lave-vaisselle : 15.00 €

Montant de la caution : 450.00 €

Tarif des concessions du cimetière :

(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090044-DE)

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Trentenaire : 350.00 €

Cinquantenaire : 600.00 €

Columbarium 15 ans : 530.00 €

Columbarium 30 ans : 1 000.00 €

Dépôt au-delà d'une urne : reprendre la délibération du 10 janvier 2017

Parcelle AC n° 14 – Mise à Disposition :

(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090045-DE)

M. le Maire rappelle que par acte administratif en date du 12 décembre 2005, l'Etat (service des domaines), a cédé à la commune une parcelle AC n° 14 d'une superficie de 2080 m².

M. Gilles DION, domicilié 7 Croix Sainte Marie, a demandé si le Conseil Municipal consentirait à lui louer ladite parcelle. La commune n'ayant pas décidé de la destination de la parcelle, a donc donné son accord pour louer celle-ci à M. Gilles DION, moyennant la somme de 30 € annuellement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer la redevance annuelle à la somme de 45.00 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette disposition est faite à titre précaire et révocable. L'intéressé devra laisser les lieux libres dans les six mois à partir de la notification faite par la commune.

Tarif des travaux, fournitures et main d'oeuvre facturés aux demandeurs (sur budget eau) : (Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090046-DE)

M. le Maire informe qu'il y a lieu de réactualiser des tarifs pour des travaux réalisés par les techniques soit pour des branchements d'eau soit pour des busages et autres.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Les fournitures : facturées au prix TTC x 1.20 de coefficient

- 1 h de tractopelle avec chauffeur..... 67.00 €
- 1 h de camion avec chauffeur..... 67.00 €
- 1h broyage en tracteur avec chauffeur..... 67.00 €
- 1h Main d'œuvre (voiture comprise ou petit matériel)..... 45.00 €
- 1h main-d'œuvre dimanche et jours fériés (voiture comprise
Ou petit matériel)..... 75.00 €

Restaurant scolaire (tarifs et règlement) :

(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090047-DE)

M. le Maire rappelle que la commune a changé le mode de facturation du restaurant scolaire avec désormais une facturation mensuelle. Il y a lieu de réactualiser les tarifs du restaurant.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention que les tarifs des repas pris au restaurant scolaire seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tarif normal : 3.70 € le repas

Tarif exceptionnel : 5.50 € le repas

Tarif pour les enseignants et extérieurs : 8.00 € le repas

Le règlement du restaurant scolaire reste inchangé.

Garderie communale (tarifs et règlement) :

Délibération annulée puisque les tarifs ont été délibérés le 8 juin 2021.

Autres Tarifs :

Les tarifs pour le tennis, les logements communaux, la location des tables restent inchangés.

Admission en non valeurs sur le budget eau :

(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090049-DE)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier adressé par le Trésorier concernant des impayés d'eau 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2020 pour un montant global de 480.97 €. Ces admissions en non valeurs concernent différents redevables

Raisons évoquées :

- Poursuites sans effet,
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite,

Après étude du document fourni par la Trésorerie de Gien

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 11 voix pour et 1 voix contre d'admettre en non-valeurs la somme de 480.97 € représentant des restes à recouvrer pour des motifs évoqués ci-dessus. Cette dépense sera prélevée à l'article 6541 du budget eau 2021.

Décision modificative : sur le budget communal

(Délibération reçue en Préfecture le 07 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090050-DE)

Il y a lieu de faire une décision modificative suite à un problème d'imputation d'inventaire qui vient d'être décelé en août dernier concernant les travaux d'évacuation d'eaux pluviales rue de l'école et les frais d'études liés à la continuité écologique.

Où cet exposé, le Conseil Municipal
DEDIDE de voter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :	
C/041 (article 21538) Réseau d'eau pluviale	241 890.00 €
Recettes d'Investissement :	
C/041 (article 21531) Réseaux d'eau potable	241 890.00 €

Décision modificative sur le budget Eau 2021 :

(Délibération reçue en Préfecture le 07 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090051-DE)

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant les ICNE de l'année 2020,

Où cet exposé, le Conseil Municipal
DECIDE de voter la décision modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	
C/701249 (reversement Redevance pollution)	- 380.00 €
C/661122 (Montant des ICNE de l'année N-1)	+ 380.00 €

Modifications des Statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye :

(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090052B-DE)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a adopté le 27 juillet 2021 une modification de ses statuts.

Il est rappelé également que chaque commune membre de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye doit se prononcer dans les conditions de la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

M. le maire présente les deux points relatifs à la modification des statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

- La compétence mobilité : suite à la délibération du 30 mars 2021, les conseils municipaux ont été sollicités et cette reprise de compétence n'ayant pas obtenu la majorité qualifiée celle-ci revient donc à La Région Centre Val de Loire à compter du 1^{er} juillet 2021.
- La loi Engagement et Proximité de décembre 2019 prévoit la suppression de la catégorie des compétences « optionnelles ». Il convient donc de modifier la rédaction des statuts afin que les compétences qui en font partie soient intégrées aux compétences dites « supplémentaires », sans modification du périmètre de ces compétences. Cela englobe :
 - Protection de l'environnement,
 - Politique du logement et du cadre de vie (OPAH, cœur de village)
 - Voirie
 - Equipements sportifs

- Action sociale
- Assainissement
- Maisons de services au public (ESP)

Où cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE du transfert de la compétence mobilité à la Région Centre Val de Loire au 1^{er} juillet 2021.

APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Délégation du maire : Modification de l'alinéa 16 du CGCT :

(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090053-DE)

M. le Maire explique qu'il est souhaitable de modifier une délégation au maire afin de pouvoir défendre la commune dans les actions de justice en augmentant le montant qui avait été décidé par la délibération du 3 juillet 2020.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la modification de la délégation au maire, en complément de la délibération du 3 juillet 2020, pour l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'intitulé est le suivant : « D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans la limite d'un montant de 20 000 € ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ; ».

Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint technique en vue d'un départ à la retraite en juillet 2022 (entretien espaces verts, de la voirie, du service de l'eau, des bâtiments) : **(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090054-DE)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1° relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activités de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : soit 1 agent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023 inclus, au grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions : agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts, entretien de la voirie, des bâtiments, du service de l'eau.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,
DECIDE D'adopter la proposition du Maire et le charge de signer les documents nécessaires à ce recrutement.

Demande de participation à trois familles pour la prise en charge par la mairie de la 1^{ère} formation théorique BAFA de juillet 2021 :

(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090055-DE)

Le Maire rappelle que la commune a pris en charge cette année la formation BAFA (1^{ère} partie théorique) pour 3 jeunes qui ont été ensuite pris comme animateurs lors du centre aéré de juillet 2021. Ces 3 jeunes sont Ophélie BOUCHER, Azalée KOBENA, Paul TROUY.

N'ayant pu retirer le montant de la participation qui avait été décidé en commission par manque de délibération, il y a donc lieu de prendre une délibération afin de pouvoir émettre un titre de recette pour le remboursement de cette participation.

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention, que les 3 jeunes où leurs parents devront rembourser chacun à la commune la somme de 90 € représentant une part de la participation de la prise en charge par la commune de leur première partie théorique de leur BAFA (validée le 3 juillet 2021).

Cette recette sera encaissée au compte 7478 du budget communal 2021.

Noce de platine d'un couple d'administrés d'Autry :

(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090056-DE)

Le Maire informe que M. et Mme GITTON Roger domiciliés à « Les Moreaux » fêtent le 2 octobre 2021 leur noce de platine, il est donc proposé au Conseil Municipal de leur offrir un bouquet de fleurs et un panier gourmand lors de leur cérémonie en mairie.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention d'offrir ces présents pour un montant d'une valeur maximum de 100 €. Les crédits seront prélevés sur l'article 6232.

Participation de la Commune pour un logiciel spécifique dans le cadre des aides par le RASED :

(Délibération reçue en Préfecture le 01 octobre 2021 N° 045-214500167-20210927-202127090057-DE)

Le Maire rappelle que nous avons reçu en avril dernier un courrier de Mme JACQUET Caroline (Psychologue de l'Education Nationale au sein du RASED de Briare) nous demandant s'il ne serait pas possible d'envisager l'achat d'un matériel pour la réalisation des bilans psychométriques. Celle-ci intervient sur différentes communes du canton, la commune de Briare ne pouvant prendre en charge intégralement le matériel vu son coût élevé (1 833.54 € TTC), il est donc proposé une participation des communes au prorata des effectifs scolaires.

Notre participation s'élèverait à la somme de 107.12 €, qu'il faudrait reverser à la Mairie de Briare.

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE de participer pour l'achat de ce matériel à hauteur de 107.12 €. Cette dépense sera prélevée sur l'article 6067 du budget communal 2021.

DIA/DPU :

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Mme AGOGUE Justine, propriété cadastrée AE n° 14 située 22 rue des Vergers, vendue par moitié pour la somme de 46 000 € à M. ANDRE Yohan.
- Mme SAVARY Emmanuelle, propriété cadastrée AD n° 39, située 15 La Croix Sainte Marie, vendue pour la somme de 127 000 € à M. Pierre BIZET.
- Mme BAZIN Marie-Hélène, propriété cadastrée AE n° 184, 185, 189,190 et 194 située 20 Grande Rue ainsi que les parties communes vendue pour la somme de 51 600 € à M. BESSET Anthony.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Questions diverses :

J. NOËL :

- expose qu'à la dernière conférence des maires mardi dernier à la Com-Com, le projet de territoire a été évoqué. Ce projet consiste à définir l'orientation menée par la Com-Com sur le mandat. Une stagiaire a fait une synthèse cet été de toutes les actions de la Com-Com. La stagiaire ayant trouvée un poste ailleurs, la Com-Com propose de créer un groupe de travail. Le Maire demande donc si un élu veut y participer afin que la commune soit représentée.

- Informe qu'un groupe de travail a été également constitué afin de réfléchir sur l'avenir du terrain face à la Mairie qui est en cours d'acquisition (anciennement Axcéreal), puisque le projet d'épicerie a été abandonné pour diverses raisons.

Ce groupe est constitué du Maire, de Marie-Laure DOZIER, Romain FAVORY, Gilles Mariot et vient s'ajouter aujourd'hui Jérémy VILETTE.

- Frais de garde ou assistance des élus : Informe qu'un courrier de l'Etat vient de nous parvenir informant que des frais de garde peuvent être pris en charge par les communes de – 3500 habitants. Les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de garde par sa Commune. Mais cette garde doit être directement imputable à sa participation aux réunions dont le descriptif est donné dans ce courrier. Il suffit ensuite de prendre une délibération en Conseil précisant les modalités de la prise en charge de ces frais et des documents à fournir.

Ensuite la commune demande un remboursement des frais de garde engagés auprès de l'état.

G. MARIOT : Informe qu'il s'est renseigné pour l'installation de la rampe handicapée de la classe maternelle, avec la possibilité de faire un retour.

→ Il n'est pas possible de faire un retour car celui-ci arriverait à hauteur du portail. Il est prévu de changer la porte et son sens d'ouverture afin de faire une rampe du côté cour

Séance levée à 20 h 00.